COMMUNE DE FAUGUEROLLES



CM du 09/04/2024

- 1

PROCES~VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents: Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET.

Etaient excusés: Mme Sylvie CHARREAU, Mme Béatrice VERDIER.

Etait absent: Mme Véronique REYNIER

Pouvoir:/

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ALTIERI

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM 016/2024 Vote du taux des taxes

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 ;

Foncier bâti = 18.97 % + 27,33 % soit 46,30 %
 Foncier non bâti = 83.18 %
 Habitation (résidence secondaire) = 9,90 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration

DCM 017/2024 Vote du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Maryline De PARSCAU, Maire de Fauguerolles, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024 :

INVESTISSEMENT

Dépenses: 87 164,00



Recettes: 101 368,00

FONCTIONNEMENT

 Dépenses :
 938 837,00

 Recettes :
 938 837,00

Pour rappel, total budget:

<u>Investissement:</u>

Dépenses : 101 368,00 (dont 14 204 de RAR) Recettes : 101 368 (dont 00,00 de RAR)

Fonctionnement:

 Dépenses :
 938 837,00 (dont 0,00 de RAR)

 Recettes :
 938 837,00 (dont 0,00 de RAR)

DCM 018/2024 Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire expose les demandes de subventions reçues depuis le début de l'année.

Pour l'année 2024, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VOTE** à l'unanimité une subvention en faveur des associations et organismes suivants :

•	Association des Parents d'Elèves de Fauguerolles	: 200 €
•	Collège Daniel CASTAING du Mas d'Agenais (voyage scolaire)	:150 €
•	Souvenir français (Comité de Marmande)	: 50€
•	SIVU Chenil de Caubeyres	: 50€
•	USG Cyclisme Gontaud	:50€
•	Le XIII Gascon.	10 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024.

<u>Remarque</u>: Mme Sandrine ALTIERI n'a pas pris part au vote pour la subvention versée au Collège D. Castaing, son enfant participe au voyage.

DCM 019/2024 Indice de performance comptable

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Son champ d'application est précisé par les articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette démarche participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

COMMUNE DE FAUGUEROLLES



CM du 09/04/2024

11

L'état des restes à recouvrer transmis par le Conseiller aux décideurs locaux laisse apparaître un montant total de 2 320 euros pour l'année 2023. Mme le Maire propose de constituer une provision pour créances douteuses de 348 euros au titre de l'année 2023; ce qui représente un taux de 15 %.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

de suivre la proposition de Mme le Maire et constituer une provision pour créances douteuses de 348 euros au titre de l'année 2023 au compte 681.

DCM Créances admises en non-valeur

Délibération reportée car la trésorerie doit envoyer un état.

Questions diverses

Projet LAGOUTERE : remplacement de 2 buses + curage du ruisseau. Problème : le réseau d'eau potable n'est pas aux normes, pas assez profond. Rendez-vous le 16/04/2024 à 10h avec la SAUR, EAU 47 et GEMAPI (VGA).

Règlement intérieur de la salle des fêtes : a été mis à jour mentionnant l'obligation du tri sélectif et des biodéchets, à faire lire et à faire signer dès la réservation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 0016/2024 à DCM 019/2024.

Fin de séance à 22H2O.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Maryline DE PARSCAU	Sandrine ALTIERI
, and the second	